

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BAX
(HAUTE-GARONNE)

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Bax ,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et de Régions,

Vu le Code Général des collectivités locales et notamment l'article L 2211.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le livre 1er de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code de la voirie routière,

CONSIDERANT l'extension de la zone urbanisée de la commune, il est nécessaire de déplacer la limite d'agglomération sur la route Départementale 74.



ARRÊTE :

Article 1er : Les limites d'entrée et de sortie d'agglomération sur la route Départementale 74 seront implantées au PR 13+408 et au PR 13+809.

Article 2 : Ces mesures seront applicables à partir de la mise en place des panneaux.

Article 3: Le déplacement des panneaux EB 10 et EB 20 sera à la charge de la commune.

Article 4:

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie du Volvestre,

Monsieur le Chef de secteur de CAZERES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Muret,

Fait à BAX le 25 septembre 2008 ,

Le Maire, Philippe BEDEL

